

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 257

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Le mercredi 04 Juin 2025,
De 08h00 à 12h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de coulage
béton, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du
domaine public et de restreindre la circulation, au
droit du 11 Square du Gué de Pont.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **BETON ET TRADITION**,
au droit du 11 Square du Gué de Pont, le mercredi 04 Juin 2025 **de 08h00 à 12h00**.

Article 2 : La circulation de véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du 11 Square du Gué de
Pont, le mercredi 04 Juin 2025 **de 08h00 à 12h00**.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont
de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et
des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 03 JUIN 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire